

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**RÈGLEMENT No 634-22 MODIFIANT L'ARTICLE 425 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE No 634 AINSI QUE LES LIMITES DES
ZONES H-016 ET H-017 DU PLAN DE ZONAGE No 634**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 novembre 2025, a émis une recommandation favorable concernant la demande no 2025-0177, laquelle visait :

- À soustraire une partie du lot 6 492 581 de la zone H-017 (secteur du lac de la Cabane) pour l'intégrer à la zone H-016;
- À modifier l'article 425 du règlement de zonage no 634 afin d'ajuster la densité applicable à la zone H-017;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent : document intitulé « Demande de modification réglementaire » préparé le 24 septembre 2025 et révisé le 20 novembre 2025 par Marie-Ève Légaré, urbaniste pour la firme Urba+ Consultants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, a-19.1) et par le règlement municipal no 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre 2025, la conseillère municipale Julie Nadon a donné un avis de motion, suivi de l'adoption du premier projet de règlement no 634-22 modifiant l'article 425 du règlement de zonage no 634 ainsi que les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage no 634;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 8 janvier 2026 à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard afin de présenter le projet de règlement et de permettre aux citoyens et organismes de s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QU'un second projet de règlement no 634-22 a été adopté le 22 janvier 2026 à une séance ordinaire du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter et qu'aucune demande valide n'a été déposée à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir pris connaissance du règlement et consentent à une dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère municipale Julie Nadon et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no 634-22 modifiant l'article 425 du règlement de zonage no 634 ainsi que les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage no 634, soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

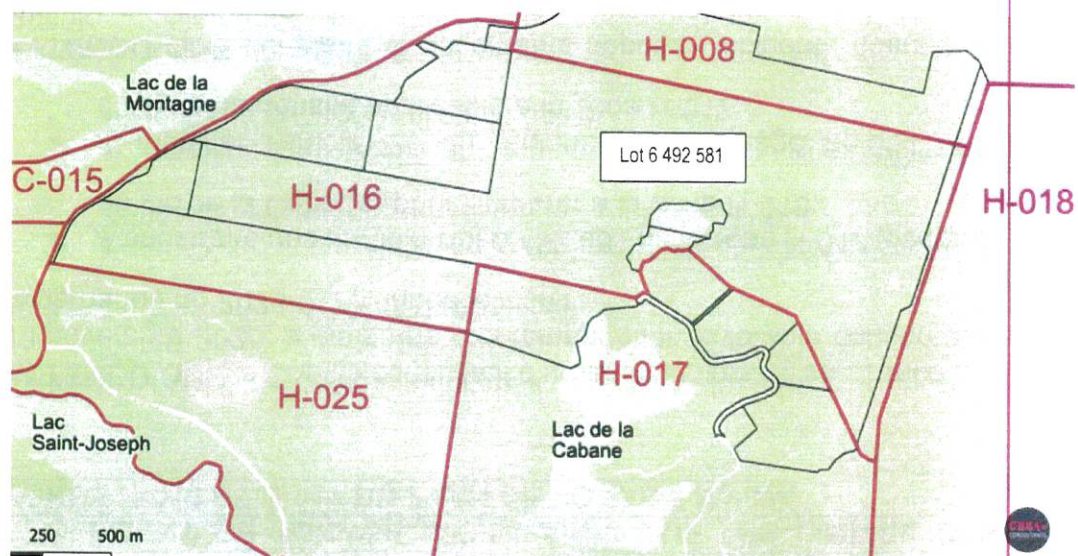
ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le 2^e alinéa de l'article 425 intitulé « *Dispositions générales* » est modifié et remplacé par le texte suivant :

« *La densité maximale brute applicable à la zone H-017 du lac de la Cabane, excluant les maisons d'invités, est fixée à :*

- *0,182 logement par hectare pour un projet intégré d'habitations;*
- *0,326 logement par hectare pour un projet traditionnel d'habitations. »*

ARTICLE 3 : Les limites des zones H-016 et H-017 du plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 634, sont modifiées afin de soustraire une partie du lot 6 492 581 de la zone H-017 pour l'intégrer à la zone H-016. Les nouvelles délimitations des zones H-016 et H-017 sont illustrées sur l'extrait du plan de zonage ci-après :



ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A- 19.1)*



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

- | | |
|--|------------------|
| 1. Recommandation du CCU : | 13 novembre 2025 |
| 2. Avis de motion : | 12 décembre 2025 |
| 3. Adoption du premier projet de règlement : | 12 décembre 2025 |
| 4. Transmission à la MRC du premier projet de règlement et de sa résolution d'adoption : | |
| 5. Assemblée de consultation publique : | 8 janvier 2026 |
| 6. Adoption du second projet de règlement : | 22 janvier 2026 |
| 7. Transmission à la MRC du second projet de règlement et de sa résolution d'adoption : | |
| 8. Avis public pour les personnes habiles à voter : | 3 février 2026 |
| 9. Adoption du règlement : | 19 février 2026 |
| 10. Transmission à la MRC du règlement et de sa résolution d'adoption : | |
| 11. Délivrance du certificat de conformité de la MRC : | |
| 12. Avis public d'entrée en vigueur : | |

